

Le consommateur face au dropshipping

L'essor impressionnant des ventes sur internet a vu se développer le phénomène de « dropshipping » (*en français : « livraison directe » ou « expédition directe »*).

Nous pourrions traduire ce concept par la formulation « vendre ce que l'on ne possède pas ». Autrement dit, le dropshipper est un simple intermédiaire entre le client et le fournisseur.

Deux variantes existent pour le dropshipper :

- ⇒ Le professionnel est maître de son activité : insertion d'offres publicitaires, détermination de la quantité d'articles produits, fixation des prix, gestion des achats et des ventes sur son site.
- ⇒ Le professionnel utilise essentiellement des plateformes (*« marketplaces » ou en français « places de marché »*) pour commercialiser des produits. Il est rémunéré en fonction des ventes réalisées. Les fournisseurs de prestations extérieures constituent le pilier de l'activité.

Quel est l'impact pour le consommateur ? Le dropshipping est le moyen idéal pour tout professionnel de s'installer à son compte sans effectuer d'investissement important. En effet, les principales tâches peuvent être sous-traitées (*gestion des stocks, expédition, mode de paiement notamment*). L'implication financière est minimaliste : une inscription au registre du commerce et des sociétés, un capital social réduit dans la structure juridique choisie, et le cas échéant, le dépôt d'une enseigne commerciale.

Autrement dit, la facilité de créer une activité de dropshipping et les espérances de gain potentiel peuvent attirer de nombreux professionnels peu scrupuleux. Le « talon d'Achille » reste toujours le service après-vente puisque le professionnel dépend largement de ses fournisseurs.

Ce n'est pas un hasard si, durant les fêtes de fin d'année, le Réseau anti-arnaques a constaté une nette augmentation des réclamations portant sur des sites ou enseignes jusque-là peu connus.

Le Réseau anti-arnaques renouvelle ses préconisations : avant d'effectuer une commande sur un site peu connu, il convient d'identifier le professionnel par les mentions légales (*rubrique obligatoire sur tout site*), de consulter les forums et blogs pour apprécier la réputation du professionnel concerné, et de solliciter en prévention le Réseau anti-arnaques notamment par le biais de sa page Facebook.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)